

Pégase 3

Mise en place des nouvelles rubriques
Écrêttement CSG/CRDS sur revenus
De remplacement



Dernière révision le



Sommaire

I. <i>Le contexte légal.....</i>	4
II. <i>Principe</i>	4
III. <i>Création des nouvelles rubriques d'écrêttement.....</i>	5
A. Nouveaux profils de rubriques.....	5
B. Agrégats.....	5
C. Code CTP	6
1. Rubrique [841300]- Écrêttement CSG/revenus de remplacement	7
1. Rubrique [856450]- Écrêttement CSG/CRDS revenus de remplacement	10
IV. <i>Liaison des rubriques d'écrêttement à la rubrique Chômage Partiel / intempéries</i>	12
V. <i>Exemple de calcul d'écrêttement.....</i>	13
VI. <i>Impact DSN</i>	15



Suivi de la notice

24 janvier 2019	Création de la notice	
19 avril 2019	Modification qualifiant assiette – rub 841300	Page 9
19 avril 2019	Modification qualifiant assiette – rub 856450	Page 12



I. Le contexte légal

Cette notice a pour objectif l'explication des différentes étapes pour mettre en place les nouvelles rubriques d'écrêttement dans Pégase.

Ces rubriques sont indispensables pour répondre aux nouvelles évolutions en matière des modalités déclaratives. Le montant total d'écrêttement sera déclaré avec le CTP 616 dans le cas de l'activité partielle

L'évolution de la déclaration des revenus de remplacement au 1^{er} janvier 2019 a un impact direct sur le calcul et la déclaration de la CSG sur ces revenus et en particulier sur le calcul de l'écrêttement de celle-ci.

Il s'agit d'une modification des règles déclaratives et non pas d'une réelle évolution du calcul. Il n'y a donc pas de particularité à prévoir pour les rappels.

II. Principe

Modification du calcul de la CSG

A. Calcul actuel

L'écrêttement s'applique automatiquement lors du calcul d'une CSG/CRDS sur revenus de remplacement de la façon suivante :

1. Calcul du montant à écrêter
2. Application successive de l'écrêttement à la CSG imposable, la CRDS et la CSG déductible dans la limite du montant de l'écrêttement
3. Recalcul des bases de CSG pour chacune de ces cotisations

Ce principe aboutit à avoir jusqu'à trois assiettes différentes pour les différentes CSG, ce que la SS ne veut plus.

B. Nouveau calcul

Le principe de calcul de l'écrêttement en lui-même ne doit pas être modifié, c'est son application sur le bulletin qui change : il apparaîtra maintenant à part sur le bulletin sous la forme d'un « allégement » de CSG/CRDS.

Le calcul devient donc :

1. Calcul du montant à écrêter
2. Calcul de l'écrêttement applicable à chacune des cotisations concernées (CSG déductible, CRDS et CSG imposable) dans la limite du montant de l'écrêttement

Les montants ainsi calculés seront pris en compte sur les nouvelles rubriques d'écrêttement, l'une étant placée avant l'imposable (ECR01, écrêttement sur CSG déductible), l'autre après (ECR02, écrêttement sur CSG imposable et CRDS).



III. Création des nouvelles rubriques d'écrêttement

Afin de répondre à ces évolutions déclaratives, il convient de créer de nouvelles rubriques d'écrêttement.

A. Nouveaux profils de rubriques

Deux nouveaux profils de rubriques sont créés pour appliquer l'écrêttement sur le bulletin : ECR01 pour la part déductible de l'impôt (impacte le PAS) et ECR02 pour la part non déductible.
Ces nouveaux profils existent dans Pégase et seront ceux des nouvelles rubriques d'écrêttement à créer.

B. Agrégats

Deux nouveaux agrégats sont nécessaires pour l'écrêttement de CSG. Les agrégats « **ECRE** » pour les familles de clarification « **CSGD** » et « **CSGI** » pour présentation des nouvelles lignes d'écrêttement de la CSG. **Ils sont disponibles à partir de la version 6.38.02.**

- **Agrégat « ECRE » pour la Famille « CSGD »**

- ➔ Famille : **CSGD - CSG déductible de l'impôt sur le revenu** (choix présent dans la liste des familles)
- ➔ Code Agrégat : **ECRE** (à renseigner)
- ➔ Libellé : **Écrêttement CSG/CRDS sur revenus de remplacement** (à renseigner)
- ➔ Colonnes imprimées : **Cochez la case devant « Montant salarial »**



- Agrégat « **ECRE** » pour la Famille « **CSGI** »

- Famille : **CSGI** – CSG non déductible de l'impôt sur le revenu (choix présent dans la liste des familles)
- Code Agrégat : **ECRE** (à renseigner)
- Libellé : **Écrêttement CSG/CRDS sur revenus de remplacement** (à renseigner)
- Colonnes imprimées : Cochez la case devant « Montant salarial »

Gestion des agrégats pour la clarification du bulletin

Famille : **CSGI**

Agrégat : **ECRE**

Libellé : **Écrêttement CSG/CRDS sur revenus de remplacement**

Colonnes imprimées

Base Taux Salarial Montant salarial Montant patronal

Prendre en compte dans le montant d'exonération

C. Code CTP

Il convient de créer le code CTP 616 qui servira à déclarer l'écrêttement.

Dans Fichier / Tables diverses/ Codes DUCS/AUDIENS

Sélectionnez n'importe quelle CTP et cliquez sur créer en étant positionné sur l'onglet URSSAF comme ci-dessous :

Codes DUCS URSSAF [003] - REDUCTION H SUPP PO

R S E O

URSSAF Pôle Emploi Retraite Audiens MSA

Code DUCS obsolète

Libellé: **REDUCTION H SUPP PO**

Format: R ? Région: France (hors Alsace-Moselle)

Catégorie: FNAL

Date d'effet: 11 19

Créer Effacer Valider Quitter Aide

Remplissez les champs comme ci-dessous :



- Code : **616**
- Libellé : **RR ECRETEMENT CHOMAGE**
- Format : **F** et Région : **France (hors Alsace-Moselle)**
- Catégorie : **CSG-CRDS**
- Date d'effet : **01/01/2019**

Création d'un code DUCS URSSAF

Code: 616
Libellé: RR ECRETEMENT CHOMAGE
Format: F Région: France (hors Alsace-Moselle)
Catégorie: CSG - CRDS
Date d'effet: 01/01/2019 [15]
Terminer Annuler

Cliquez sur **Terminer**

Au besoin créez un 2^{ème} CTP 616 pour la Région Alsace-Moselle.:

1. Rubrique [841300]- Écrêtelement CSG/revenus de remplacement

Accéder au Menu Gestion / Rubriques

Positionnez-vous sur une rubrique existante et cliquez sur Créer

Important :

Le montant salarial récupère la part de l'écrêtelement calculé par la rubrique RDSxx sur les CSG déductibles. Le montant est négatif dans le cas général (il s'agit d'un allégement, il ne devient positif qu'en cas d'annulation) ce qui signifie qu'en l'absence de rubrique RDSxx calculée pour les revenus de remplacement, aucun écrêtelement n'est applicable.

Dans notre exemple, la rubrique de CSG déductible intempéries /chômage partiel porte le code 841200. Nous allons créer la nouvelle rubrique d'écrêtelement juste après.

- Le code : **[841300]**
- Sa formule est « **ECR01** »
- Son libellé est : **Écrêtelement CSG/ revenus de remplacement**
- Début de validité : **01/01/1900**



Assistant de création

Création d'une rubrique [référence]

Code rubrique :

Formule : Écrêttement sur CSG déductible

Libellé :

Début de validité :

Terminer Annuler

Cliquez sur terminer.

Page Calcul :

Renseignez URSSAF comme Organisme de cotisation comme ci-dessous :

Rubriques [841300] - Ecrêttement CSG / revenus de remplacement

Toutes les rubriques Valide sans limitation

La rubrique se calcule si...

Pas de restriction de calcul.

Rubrique intermédiaire de calcul
Gestion du minimum Smic
Type d'abattement
Organisme de cotisation URSSAF

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire
Restrictions perso.

Page Cumuls :

Renseignez l'agrégat **ECRE** avec la famille **CSGD**



Rubriques [841300] - Ecrêttement CSG / revenus de remplacement

Toutes les rubriques Valide sans limitation

Montant salarial pris en compte dans les charges salariales
 Montant patronal des prévoyances pris en compte dans le forfait social

Montant pris en compte dans le calcul de la part saisissable du salaire : Oui, selon barème légal
Prise en compte dans le calcul du solde de tout compte : Non pris en compte
Pris en compte dans le calcul de la CSG : Non pris en compte
Abattement CSG : Avec abattement
Montant pris en compte : Salarial et patronal

Famille	Agrégat	Taux Salarial	Taux Pat
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Ecrêttement CSG/CRDS sur revenus de remplacement		

CSGD ECRE

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Page Plafonds : Plafond utilisé pour la rubrique « Sécurité sociale »

Rubriques [841300] - Ecrêttement CSG / revenus de remplacement

Toutes les rubriques Valide sans limitation

Plafond utilisé pour la rubrique : Sécurité sociale

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs

Page Options /DSN/Données agrégées « comme ci-dessous »

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

Code de cotisation	France (hors Alsace) : 616	Alsace : 616
Code de cotisation pour la portabilité		
Qualifiant d'assiette	921-Assiette plafonnée	921-Assiette plafonnée
Cas particuliers de cotisation		

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Enfin, valider en « date 01/01/1900 »

Pégase 3 – Mise en place des nouvelles rubriques d'écrêtement CSG/CRDS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièbre responsabilité du destinataire.



1. Rubrique [856450]- Écrêttement CSG/CRDS revenus de remplacement

Accéder au Menu Gestion / Rubriques

Positionnez-vous sur une rubrique existante et cliquez sur Créer

Profil « ECR02 » – Écrêttement sur CSG / CRDS non déductible

Important : Le montant salarial récupère la part de l'écrêttement calculé par la rubrique RDSxx sur les CSG et CRDS non déductibles, ce qui signifie qu'en l'absence de rubrique RDSxx calculée pour les revenus de remplacement, aucun écrêttement n'est applicable.

La rubrique aura :

- ➔ Le code : **[856450]**
- ➔ Sa formule est « **ECR02** »
- ➔ Son libellé est : **Écrêttement CSG/CRDS revenus de remplacement**
- ➔ Début de validité : **01/01/1900**

Assistant de création

Création d'une rubrique [référence]

Code rubrique : 856450
Formule : ECR02 Écrêttement sur CSG/CRDS non déductible
Libellé : Écrêttement sur CSG/CRDS revenus de remplacement
Début de validité : 01/01/1900

Terminer **Annuler**

Cliquez sur terminer.



Page Calcul :
Renseignez URSSAF comme Organisme de cotisation

Rubriques [856450] - Ecrêttement sur CSG/CRDS revenus de remplacement

Toutes les rubriques Valide sans limitation

[Cliquer ici pour modifier]

La rubrique se calcule si...
Pas de restriction de calcul.

Rubrique intermédiaire de calcul
Ignorer la rubrique lors du calcul de la paie à l'envers
Gestion du minimum Smic

Type d'abattement

Organisme de cotisation

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Page Cumuls : renseignez l'agrégat **ECRE** avec la famille **CSGI**

Rubriques [856450] - Ecrêttement sur CSG/CRDS revenus de remplacement

Toutes les rubriques Valide sans limitation

Montant salarial pris en compte dans les charges salariales
 Montant patronal des prévoyances pris en compte dans le forfait social

Montant pris en compte dans le calcul de la part saisisable du salaire

Prise en compte dans le calcul du solde de tout compte

Pris en compte dans le calcul de la CSG

Abattement CSG

Montant pris en compte

Famille	Agrégat	Taux Salarial	Taux Patronal
CSG / CRDS non déductible de l'im	Écrêttement CSG/CRDS sur revenus de r		

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Page Plafonds : Plafond utilisé pour la rubrique « Sécurité sociale »

Page Options /DSN/Données agrégées « comme ci-dessous »



Rubriques [856450] - Écrêttement CRDS revenus de remplacement

Toutes les rubriques | Valide à partir du 01/01/2019

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

France (hors Alsace) Alsace

Code de cotisation 616 616

RR ECRETEMENT ALLOCATION C... RR ECRETEMENT ALLOCATION C...

Code de cotisation pour la portabilité

Qualifiant d'assiette 921-Assiette plafonnée 921-Assiette plafonnée

Cas particuliers de cotisation

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Enfin, valider en « date 01/01/1900 »

IV. Liaison des rubriques d'écrêtement à la rubrique Chômage Partiel / intempéries

Pour que la rubrique [841300]- Écrêtement CSG/revenus de remplacement et [856450]- Écrêtement CSG/CRDS revenus de remplacement s'insèrent automatiquement sur le bulletin en cas d'absence intempéries /chômage partiel :

Accédez à vos rubriques d'absence chômage partiel et/ou absence intempéries.

Exemple :

Rubrique [25500]- Heures d'absence chômage partiel.

Dans rubrique liée ajoutez la rubrique [841300]- Écrêtement CSG/revenus de remplacement et [856450]- Écrêtement CSG/CRDS revenus de remplacement.

Comme ci-dessous :

Rubriques [255000] - Heures d'absence chômage partiel

Toutes les rubriques | Valide à partir du 01/01/2013

DADS-U DSN Planning Divers

Divers

Zone de saisie principale Base

Mode d'insertion par défaut Variable

Unité Heures

Rubrique liée ?

Options d'impression

Mode d'impression Imprimer si valorisée

En gras



Rubriques

02. Niveaux d'accès aux rubriques 03. Organismes de paiement

Code Rubrique	Code Profil	Libellé	Code organi...	Code d...	Code Rubrique
840900	RDS01	CSG Déductible VDI	URSSA		000400
841200	RDS01	C.s.g déductible intempéries / chômage partiel	URSSA		255200
841300	ECR01	Ecrêttement CSG / revenus de remplacement	URSSA		255400
841500	RDSC1	Spectacle CSG déductible Art cachets isolés	URSSA		393000
841700	RDS01	Emplois familiaux Forfait C.s.g déductible	URSSA		393200
842000	INDTI	Frais de transport > à 50% sans abattement			393400
843600	RDS01	CSG sur rachat jours de repos	URSSA		393600
848000	INDIF	DIF - Indemnité de formation			841200
848200	INDIF	DIF - Heures de formation			841300
849700	INDTI	Régularisation net imposable			856200
849800	COT10	Taxe Spéciale Epargne Salariale	URSSA		856400
849900	INDTI	Régularisation imposable sur HS			856450
849999	ALFIL	Réduction général de cotisations patronales	URSSA		
850000	TOTAL	Total imposable			
850500	INDTD	Participation épargnée			
850700	DEDTD	Régularisation net imposable			
851000	INDTD	Intéressement épargné			
851500	INDTD	Abondement PERCO			
852000	INDTD	Abondement Employeur			
852100	RDS02	C.s.g - C.r.d.s sur abondement	URSSA		
852200	RDS02	CSG-CRDS totalement non déductible	URSSA		
852300	RDS02	CSG - RDS assiette forf. VDI	URSSA		
852400	RDS02	CSG - RDS VDI	URSSA		
853000	DEDTD	Reprise Intéressement PEE & PERCO			
855000	RDS02	URSSAF C.s.g - C.r.d.s	URSSA		
855100	RDS02	Stagiaire C.s.g - C.r.d.s	URSSA		
855400	RDS02	Ccvrp C.s.g - C.r.d.s	CCVRP		
855800	COTF2	Formateur C.s.g - C.r.d.s non déductible	URSSA		
856000	RDS02	Sportif C.s.g - C.r.d.s	URSSA		
856200	RDS02	C.s.g non déductible intempéries / chômage partiel	URSSA		
856400	RDS02	C.r.d.s intempéries / chômage partiel	URSSA		
856450	ECR02	Ecrêttement sur CSG/CRDS revenus de remplacement	URSSA		

Aucun filtre.

1099 éléments dans la liste.. (1099 au total, aucun hors filtre)

Chercher dans : Code Rubrique Valider Annuler

V. Exemple de calcul d'écrêtement

Mois de paie janvier 2019
Absence intempéries du 01/01 au 11/01/2019

Rubriques d'écrêtement :

- [841300]- Écrêttement CSG/ revenus de remplacement.
- [856400]- Écrêttement CSG/CRDS revenus de remplacement.



Bulletin n° 1 du 31/01/2019

Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	I	▲	Saisie rapide
010000	Salaire mensuel	R	151.67	13.450	2040.00					Bulletin
254000	Heures d'absence intempéries	P	-70.50	13.450	-948.24					Plafonds
400000 Total du brut		F	81.17		1091.76					Commentaire
410000	URSSAF Déplaonnée - Cas gén...	R	1091.76	0.400	4.37	9.200	100.44	i		Options
410080	URSSAF Complément Maladie	R				6.000				Analytique
410090	URSSAF Complément Maladie (...)	R				-6.000				
410200	URSSAF Accident Travail - Cas ...	R	1091.76			4.500	49.13			
410300	URSSAF Majoration Alsace Moselle	R	1091.76			1.800				
410600	URSSAF Plafonnée - Cas général	R	1091.76	6.900	75.33	8.550	93.35	i		
410700	URSSAF Fnal (-20 Sal.) - Cas g...	R	1217.31			0.100	1.22			
441000	URSSAF AF - Cas général	R	1091.76			3.450	37.67			
441010	URSSAF Complément AF	R				1.800				
441020	URSSAF Complément AF (Régul.)	R				-1.800				
600000	URSSAF Fnal (+20 Sal.) - Cas g...	R								!
600200	URSSAF Versement Transport	R	1217.31							
630010	Pôle Emploi - Ta+Tb - Cas général	R	1091.76			4.050	44.22			
630200	Pôle Emploi - Ags - Cas général	R	1091.76			0.150	1.64			
631600	Pôle Emploi - Maj. CDD Usage ...	R	1091.76							
637000	URSSAF Contribution au dialog...	R	1091.76			0.016	0.17			
668100	PROBTP Retraite TU1	V	1091.76	6.000	65.51	4.720	51.53	i		
668110	PROBTP Retraite TU2	V		8.640		12.950				
669130	PROBTP CEG TU1	V	1091.76	0.860	9.39	1.290	14.08	i		
669140	PROBTP CEG TU2	V		1.080		1.620				
669150	PROBTP CET TU1+TU2	V		0.140		0.210				
669300	APEC Cadre TA	R	1091.76	0.024		0.036	0.39	i		
669320	APEC Cadre TB	R		0.024		0.036				
705500	Prévoyance %C% Cadre Ta	R	1091.76			1.500	16.38	i		
705600	Prévoyance %C% Cadre Tb	R				2.400				
705700	Garantie arrêt travail %C% Ca...	R	1091.76							i
705800	Garantie Frais Médicaux %C% ...	R								
706000	Caisse Congés Payés du BTP	R	2040.00							
706200	Taxe CCCA-Batiment	R	1217.31			0.150	1.83			
706500	Pro Btp Constructys soumis ICCP	R	1235.22			0.550	6.79			
706600	Pro Btp Constructys non soumis...	R	1091.76			0.350	3.82			
706700	Pro Btp Tva Constructys soumis...	R	1235.22			0.110	1.36			
706800	Pro Btp Tva Constructys non so...	R	1091.76			0.070	0.76			
706900	Pro Btp Apnab	R	1091.76							
835500	URSSAF Réduction générale co...	R	1091.76				-109.94	i		
837000	Indemnité sur intempéries / chô...	V	70.50	10.088	711.18					
839200	URSSAF Déduction forfaitaire /...	R				1.500				
840000	URSSAF C.s.g déductible	R	1089.03	6.800	74.05					
841200	C.s.g déductible intempéries / c...	R	698.73	3.800	26.55					
841300	Ecrêttement CSG /revenus de re...	R			-6.10					
850000 Total imposable		F			1553.58					
855000	URSSAF C.s.g - C.r.d.s	R	1089.03	2.900	31.58					
856200	C.s.g non déductible intempérie...	R	698.73	2.400	16.77					
856400	C.r.d.s intempéries / chômage ...	R	698.73	0.500	3.49					
856450	Ecrêttement sur CSG/CRDS reve...	R			-3.49					
859500	URSSAF Forfait social 8%	R				8.000				

Calcul de l'écrêtement

Salaire brut : **1091.76**

Cotisations (hors CSG /revenus de remplacement) : $4.37 + 75.33 + 65.51 + 9.39 + 0.26 + 74.05 + 31.58 = 260.49$

Indemnité de remplacement : **711.18**

Salaire net de cotisations (hors CSG / revenus de remplacement) : $1091.76 - 260.49 + 711.18 = 1542.45$

Limite d'écrêtement : $151.67 \times 10.03 = 1521.25$ arrondi à 1522.00

Montant d'écrêtement disponible est : $1542.45 - 1522 = 20.45$



Ecrêttement appliqué sur le bulletin :

- CSG Déductible : $26.55 - 20.45 = -6.10$
- CSG non déductible : $3.49 - 3.45 = 0.00$

Informations de calcul... [v 6.37(1)] X

**Informations complémentaires sur le calcul
et la rubrique 841300 - Ecrêttement CSG /revenus de remplacement :**

- Montant disponible pour écrêttement : 20,45
- Montant de la CSG sur revenus de remplacement : 26.55174

Infos calcul Détail du calcul Constantes

Informations de calcul... [v 6.37(1)] X

**Informations complémentaires sur le calcul
et la rubrique 856450 - Ecrêttement sur CSG/CRDS revenus de remplacement :**

- Montant disponible pour écrêttement : 0,00
- Montant de la CSG sur revenus de remplacement : 3.49365

Infos calcul Détail du calcul Constantes

VI. Impact DSN

Dans le fichier, le montant total de l'écrêttement devra figurer dans le CTP616.



Exemple :

Bulletins avec Ecrêttement :

41200	C.s.g déductible intempéries / c...	R	715.16	3.800	27.18		
841300	Ecrêttement CSG /revenus de re...	R			-27.18		
850000 Total imposable		F			1225.39		
852200	CSG-CRDS totalement non déd...	R		9.700			
855000	CSG/CRDS non déductible	R	627.89	2.900	18.21		
856200	C.s.g non déductible intempérie...	R	715.16	2.400	17.16		
856400	C.r.d.s intempéries / chômage ...	R	715.16	0.500	3.58		
856450	Ecrêttement sur CSG/CRDS reve...	R			-3.58		
	URSSAF - filiale 100%	R				0.000	

840000	CSG déductible	R	826.94	6.800	56.23		
841200	C.s.g déductible intempéries / c...	V	872.14	3.800	33.14		
841300	Ecrêttement CSG /revenus de re...	V			-14.50		
850000 Total imposable		F			1545.98		
855000	CSG/CRDS non déductible	R	826.94	2.900	23.98		
856200	C.s.g non déductible intempérie...	V	872.14	2.400	20.93		
856400	C.r.d.s intempéries / chômage ...	V	872.14	0.500	4.36		
856450	Ecrêttement sur CSG/CRDS reve...	V			-4.36		
	URSSAF - filiale 100%	R			0.000		

Total Ecrêttement pour les deux salariés : 27.18 + 3.58 +14.50 +4.36 = 49.62 € arrondi à

En la DSN : On a bien le code **CTP 616** avec un montant de 50 €

23	Cotisation agrégée	
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	616
23.002	Qualifiant d'assiette	920 / 920-Autre assiette
23.005	Montant de cotisation	50.00
23	Cotisation agrégée	
23	Cotisation agrégée	
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	937
23.002	Qualifiant d'assiette	920 / 920-Autre assiette
23.004	Montant d'assiette	1464.00
23.005	Montant de cotisation	0.00